



# BOURSE AUX JEUX 2025



## FESTIVAL CITÉ EN JEUX

### CONDITIONS DE DÉPÔT ET DE VENTE DE LA BOURSE AUX JEUX

#### ♣ 1- Organisation générale

**Art.1.1 :** L'association Cité en Jeux, organisatrice du festival Cité en Jeux de Colomiers, propose une bourse aux jeux du vendredi 17 octobre 2025 au dimanche 19 octobre 2025 dans la salle 13, espace Lucien Blazy à Colomiers. Le présent règlement est applicable au sein de la Bourse aux jeux.

**Art.1.2 :** La bourse se déroule sous forme de dépôt-vente et fait intervenir les différents types d'acteurs désignés ci-dessous :

- Les personnes voulant vendre leurs jeux seront ci-après désignées comme déposants.
- Les personnes voulant acheter des jeux seront ci-après désignées comme acheteurs.
- L'association Cité en Jeux n'est qu'un intermédiaire organisant le dépôt-vente.

**Art.1.3 :** La bourse aux jeux se déroule dans la salle 13, espace Lucien Blazy. 7 place des fêtes 31770 Colomiers.

Vendredi 17 octobre 2025 : 20h à 23h

Samedi 18 octobre 2025 : 10h à 20h

Dimanche 19 octobre 2025 : 10h à 15h

L'association Cité en jeux décline toute responsabilité en cas de modification, report ou annulation partielle ou totale de la bourse aux jeux.

**Art.1.4 :** L'association Cité en Jeux s'engage à tenir un registre des vendeurs (articles R.310-9 du Code de commerce et 321-7 du Code pénal) qu'elle remettra à la mairie de Colomiers à la suite du déroulement de la bourse aux jeux (article R321-10 du code pénal). Ce registre contiendra les nom, prénom, adresse des déposants ainsi que la nature, le numéro et la date de délivrance de la pièce d'identité présentée avec l'indication de l'autorité qui l'a établie.

A ces fins, l'association Cité en jeux est autorisée à demander une preuve d'identité aux déposants et à en conserver les références listées ci-dessus.

**Art.1.5 :** Pour des questions de sécurité une jauge maximale est appliquée dans l'espace bourse aux jeux.

Tout dépôt de jeu vaut pour acceptation du règlement. La FAQ contient des informations supplémentaires.

#### ♣ 2- Les déposants

---

Cité en Jeux | Association Loi 1901

27 Allée de la Champagne

31770 COLOMIERS

[www.citeenjeux.fr](http://www.citeenjeux.fr)

[bourseauxjeux@citeenjeux.fr](mailto:bourseauxjeux@citeenjeux.fr)



**Art.2.1 :** Tout particulier ou représentant d'association peut déposer ses jeux lors du festival à condition qu'il soit majeur. Une pièce d'identité est nécessaire pour déposer les jeux. La même sera demandée pour récupérer les invendus ainsi que les recettes.

**Art.2.2 :** Le prix des jeux de société doit être en euros, sans centimes. Cité en Jeux vendra chaque jeu au prix indiqué et conservera une commission de 10% du prix de vente arrondi à l'euro supérieur.

**Art.2.3 :** Seuls les jeux de société, extensions, casse-tête, livre (escape, jeu de rôle) et puzzles présentés dans leur emballage d'origine, proposés à un tarif raisonnable, seront acceptés en dépôt. Chaque objet doit être propre, jouable et en bon état. Dans le cas où le jeu n'est pas complet, indiquez sur un morceau de papier les éléments manquants. Le déposant ne peut déposer un jeu qu'en un seul exemplaire, sous blister ou pas. Tout dépôt de jeu vaut pour acceptation du règlement. La FAQ contient des informations supplémentaires.

**Art.2.4 :** Seront systématiquement refusés en dépôt : les cartes à collectionner, les jeux vidéo, les figurines, les jouets, le matériel de puériculture, les journaux, revues, et magazines. Nous refuserons aussi les jeux interdits aux moins de 18 ans ainsi que les apéro-quiz.

**Art.2.5 :** Seront systématiquement refusés en dépôt les lots de jeux, exceptés les jeux de base assortis d'extensions, dans le cas où la ou les extensions sont dans la même boîte que le jeu de base.

**Art.2.6 :** Les déposants ne doivent pas emballer leur jeu, ni y coller une étiquette de prix.

**Art.2.7 :** Une étiquette sera apposée sur chacune des boîtes mises en vente. Cette étiquette mentionne un code et le prix de vente afin de faciliter la gestion du stock et des transactions. Elle sera apposée par Cité en Jeux entre le dépôt et la mise en rayon.

**Art.2.8 :** L'association Cité en Jeux et les bénévoles ne seront pas tenus responsables en cas de perte, vol ou détérioration des jeux.

**Art.2.9 :** Le paiement, par Cité en Jeux au déposant, des ventes réalisées, se fera en espèces ou chèque, ou par virement le cas échéant, sur présentation de la pièce d'identité du déposant des jeux à la discrétion de l'équipe bourse aux jeux.

**Art.2.10 :** Les invendus seront remis au déposant sur présentation de sa pièce d'identité.

**Art.2.11 :** Les invendus non retirés par le déposant le dimanche 19 octobre 2025 à 17h seront gardés par l'association Cité en Jeux.

**Art.2.12 :** Une fois les jeux déposés, aucun ajustement de prix ne sera autorisé sur la durée de la bourse aux jeux.

**Art.2.13 :** Les déposants pourront déposer les jeux aux jours et heures suivants :

Vendredi 17 octobre 2025 : 20h à 22h30

Samedi 18 octobre 2025 : 10h à 18h

L'association se réserve le droit d'interrompre temporairement le dépôt des jeux selon les besoins d'organisation.

**Art.2.14 :** Les déposants pourront venir faire la restitution aux jours et heures suivants :

Samedi 18 octobre 2025 : 10h à 20h

Dimanche 19 octobre 2025 : 10h à 17h



**Art.2.15 :** Les jeux déposés passent par une zone de rétention avant d'être mis en rayon ce qui induit un délai entre le dépôt et la mise en rayon.

### ♣ 3. Les acheteurs

**Art.3.1 :** Les acheteurs pourront régler leurs achats de jeux en espèces / CB. Pour les associations nous acceptons exceptionnellement le paiement par chèque (à l'ordre de Cité en Jeux). Sur demande, un justificatif d'achat sera envoyé par mail avant le 31/12/2025.

**Art.3.2 :** Les sacs, la nourriture et les boissons ne sont pas autorisés dans l'espace.

**Art.3.2 :** Cité en Jeux décline toute responsabilité en cas de vente d'un jeu incomplet ou défectueux. Il est de la responsabilité de l'acheteur de vérifier le jeu à l'espace prévu à cet effet sur le stand.

**Art.3.3 :** Les jeux vendus aux visiteurs ne seront ni repris, ni échangés.

**Art.3.4 :** Pour toute réclamation, s'adresser à [bourseauxjeux@citeenjeux.fr](mailto:bourseauxjeux@citeenjeux.fr).

**Art.3.4 :** Les acheteurs et les bénévoles ne peuvent pas effectuer de réservation ou demander à mettre un jeu de côté afin de le régler ou le récupérer plus tard.

### ♣ 4 dépôts de jeux en amont du festival :

**Art.4.1 :** Le déposant peut déposer ses jeux dans le mois précédant le festival. Les dates, lieux, horaires et contacts seront communiqués sur le site <https://www.citeenjeux.fr/bourseauxjeux>.

**Art.4.2 :** Le stockage et le transport jusqu'au festival sera assuré par l'association Cité en Jeux.

**Art.4.3 :** Ne seront acceptés que les jeux stockés dans des cartons solides pouvant être fermés et empilés.

**Art.4.4 :** Le déposant devra apporter sa pièce d'identité et la feuille de dépôt dûment remplie en deux exemplaires. Elle devra être signée par le déposant et la personne réceptionnant les jeux. En son absence, le dépôt des jeux ne pourra avoir lieu.

**Art.4.5 :** L'association Cité en Jeux et les bénévoles ne seront pas tenus responsables en cas de perte, vol ou détérioration des jeux.

**NB :** Les jeux acceptés en pré dépôt suivent les mêmes conditions qu'en dépôt (voir Art.2.3, 2.4 et 2.5).

L'association décline toute responsabilité en cas de modification, report ou annulation partielle ou totale de la bourse aux jeux.

Tout dépôt de jeu vaut pour acceptation du règlement. La FAQ contient des informations supplémentaires.

### ♣ 5 Protection des données personnelles

Dans le cadre de la bourse aux jeux, les données à caractère personnel collectées sont traitées conformément au



Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD – Règlement UE 2016/679).

Les informations recueillies sont utilisées exclusivement pour la bourse aux jeux du festival Cité en Jeux, et ne feront l'objet d'aucune diffusion ou cession à des tiers sans le consentement explicite des personnes concernées.

Ces données resteront strictement privées et seront conservées jusqu'au 31 décembre 2025, date à laquelle elles seront supprimées ou rendues anonymes, sauf obligation légale contraire.

Conformément aux dispositions du RGPD, chaque personne dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, ainsi que d'un droit d'opposition et de portabilité de ses données. Ces droits peuvent être exercés en contactant [bourseauxjeux@citeenjeux.fr](mailto:bourseauxjeux@citeenjeux.fr).

